



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi dix-neuf du mois de Décembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Décembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Eveline CLOTILDE (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Betty ARMOUGOM), Jérôme-Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

**Etait absent :** MM.. Marie-Joël TAVARS

**Était absent excusé :** MM.. Michel SURET

Membres en exercice : 35	Membres présents : 26	Membres Représentés : 07	Absent Excusé : 01	Absent : 01
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	--------------------------	----------------

*Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, un (1) absent excusé et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Prolongation de la durée de validité du mandat  
avec la CANGT pour l'opération de réfection  
de la chaussée route du parapente et du carbet de Bois Baron*

*2/DCM2023/145*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20231219-2DCM2023145-DE  
Date de télétransmission : 05/01/2024  
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Notifiée et publiée le 08 Janvier 2024

Vu la délibération municipale n°7/DCM2022/56 prise le 24 mai 2022 portant « Réfection de la chaussée route du parapente et du carbet de Bois-Baron avec la CANGT »,

Vu la délibération municipale n°10/DCM2022/155 prise le 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant « Modification de la délibération n°7/DCM2022/56 du 24 mai 2022, relative à la « Réfection de la chaussée route du parapente et du Carbet de Bois-Baron avec la CANGT »,

Considérant que le conseil municipal a approuvé l'opération susmentionnée, ainsi que le mandatement de la CANGT,

Considérant que l'autorisation de mandatement a été conditionnée à une durée qui prendra fin au 31 décembre 2023, et que la convention de mandat n'a pas encore été signée,

Considérant les études complémentaires à réaliser sur le terrain et les autorisations foncières à obtenir en vue de l'exécution des travaux,

Considérant que l'opération ne pourra être réalisée dans le laps de temps restant,

Considérant que la Ville et la CANGT souhaitent toujours la réalisation de cette opération,

Considérant que la commission urbanisme, aménagement, environnement cadre de vie et transition énergétique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du lundi 04 décembre 2023.

***Oui Le Maire en son exposé  
Après discussion et échanges de vues  
DECIDE A L'UNANIMITE***

**Article 1 :** D'approuver la prolongation du mandatement de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre par la Ville pour mener à bien cette opération en son nom et pour son compte conformément aux conditions prévues par la convention qui sera signée entre la Ville et la CANGT et jointe à la présente,

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

**Article 3 :** Dit que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20231219-2DCM2023145-DE Date de télétransmission : 05/01/2024 Date de réception préfecture : 05/01/2024
--

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérécurse citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 19 décembre 2023

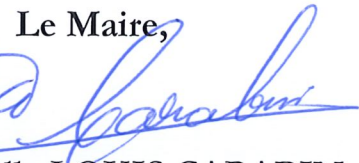
Pour extrait conforme,

**Le Secrétaire,**



**Pierre PORLON**

**Le Maire,**



**Gabrielle LOUIS CARABIN**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20231219-2DCM2023145-DE  
Date de télétransmission : 05/01/2024  
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Notifiée et publiée le 08 Janvier 2024